



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230719-1149

ARRETE N° ARR/2023/ST/420

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre une **opération de levage avec un camion nacelle PL S3, à l'angle de la rue de la Vallée et de la rue des Vosges à Hem, sur l'ensemble de la zone face au Château d'Eau**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le mercredi 9 août 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit à l'angle de la rue de la Vallée et de la rue des Vosges à Hem, sur l'ensemble de la zone face au Château d'Eau.

ARTICLE 2 : Le mercredi 9 août 2023, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera régie par alternat manuel si nécessaire, au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le mercredi 9 août 2023, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention au droit du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de détérioration de la chaussée, la remise en état de la voirie devra, obligatoirement et rapidement, faire l'objet d'une réfection à l'identique.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la gêne sonore que pourrait occasionner ce chantier.

ARTICLE 6 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SALTI Location à Marcq en Baroeul (59).

ARTICLE 7 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à Ilévia, à la Sté Esterra et à l'entreprise SALTI Location – ZI la Pilaterie – rue des Châteaux – 59703 MARCQ EN BAROEUL.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Fait à HEM, le 1 JUIL. 2023

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR